

Date de mise en ligne : 30 AVR. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE REPUBLIQUE FRANÇAISE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 273 /24 du 29 AVR. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un mariage prévu du 9 au 11 août 2024 applicables à l'association folklorique polynésienne HEI PUA NUI

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

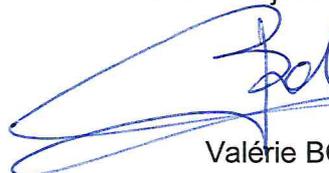
- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la demande enregistrée sous le n°3784 le 16/04/2024 ;
Vu la convention de mise à disposition payante n°127/24 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, sise au Vallon-Dore pour l'organisation d'un mariage prévu du 9 au 11 août 2024, de 06h à 23h applicables à l'association folklorique polynésienne HEI PUA NUI, sont fixés à
- Tarif de location : 50 000 F.CFP.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et à l'association folklorique polynésienne HEI PUA NUI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 29 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,


Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1